



Ordonnance de télécom CRTC 2025-256

Version PDF

Gatineau, le 1er octobre 2025

Bell Aliant Communications régionales, société en commandite – Approbation provisoire d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de réception de la demande	Date d’entrée en vigueur
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	AMT 593 Tarif général – Ajout d’un service simultané temporaire	2 septembre 2025	1er octobre 2025

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général